



La Section CGT-Culture a réuni les personnels des Musées Arlaten et Arles Antique en Assemblée Générale lundi 13 mars 2023

C'est nombreux que les personnels des musées d'Arles se sont retrouvés en Assemblée Générale le lundi 13 mars pour échanger sur la base d'un ordre du jour centré sur le temps de travail, la nécessaire revalorisation de l'IFSE de la filière culturelle, une rémunération du travail du dimanche qui banalise son caractère pourtant spécifique, enfin une carrière sclérosée qui laisse les personnels lauréats d'examen professionnels désabusés.

■ Régime indemnitaire

Après un rappel explicatif sur les augmentations en matière d'IFSE prévues par l'exécutif et validé en Comité technique du 9 novembre 2022 soit
► 50 euros brut pour tous à compter de janvier 2023
► 20, 30, 40 euros en fonction des catégories C, B et A pour une large majorité des agents passés au RIFSEEP en 2018 – juin pour la culture – et rétroactif au 1^{er} Janvier 2022 mais dont nous n'avons pas encore la date exacte de versement. L'été 2023 serait privilégié, voire septembre

Nous avons pu échanger sur l'inégalité qui demeure entre les montants socles de la filière technique et ceux de la culture ou de l'administratif. Si la question des classifications a été évoquée, la seule solution pour faire valoir cette juste augmentation est la négociation.

Le syndicat CGT a d'ailleurs fait part d'un calendrier qui est fixé, à savoir début d'un calendrier de négociations en mars pour aboutir en juin

...

TERRAIN-GLISSANT

**ARCHIVES,
BIBLIOTHÈQUE,
MUSÉES,
EXPOS...**

N° 3 / mars 2023
Tél. 04 13 31 19 70
www.cgt-cd13.org



- ● ● sur des propositions financières avec la DRH. Le montant de l'IFSE doit absolument être révisé à la hausse, tant, malgré les dispositions prises ces derniers mois, le régime indemnitaire reste extrêmement faible et conduit au manque d'attractivité.

■ Travail du dimanche

L'échange autour de ce sujet a pu mettre en exergue deux problèmes

1. Les montants alloués :

Depuis un arrêté du Conseil d'État venant mettre fin à une pratique de rémunération non conforme et non cumulative qui conduit à une forte baisse des rémunérations... le Gouvernement avait pourtant fait une annonce en août dernier concernant la revalorisation de l'indemnité du travail du dimanche et des jours fériés, information restée en l'état et non suivie d'effets.

Les élus CGT qui siègent au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), ont été saisis sur cette question par notre syndicat.

2. Les inégalités de traitement constatées :

Les agents recrutés avant 2017 dans la filière culturelle ne seraient pas traités de la même manière que les agents qui ont intégré la filière après 2017. Les agents techniques et administratifs qui occupent eux aussi des fonctions d'accueil auraient un régime différent quant au dimanche. Enfin, les personnels qui viennent remplacer depuis Marseille seraient impayés en heures supplémentaires... Soit 4 façons différentes !

Le personnel d'accueil ne reçoit pas la même rémunération pour le travail du dimanche selon le cadre d'emploi ou la date d'entrée dans la collectivité.

■ Révision du temps de travail

La discussion a porté sur la méconnaissance des négociations en cours sur le temps de travail qui se sont déroulées de février à mai 2022 et à propos desquelles les personnels pensaient ne pas être concernés.

Le personnel d'accueil travaille 36 heures sur 4 jours. Certains collègues font remarquer que les journées de 9 heures sont trop longues

et souhaitent passer à 35 heures. La nature des différentes activités du personnel d'accueil est abordée (poste, back-office).

L'Assemblée Générale a décidé de faire un point spécifique avec l'ensemble des agents d'accueil des deux musées avant de lancer une demande de modification du rythme.

■ Évolution de carrière

La dernière question est celle de l'avancement des agents. L'avancement est lié au recrutement d'autres agents.

Sont dénoncés :

- ▶ Le recrutement de contractuels qui n'entrent pas dans ces calculs (MDAA : 8 agents sur 55, soit 14,5%)
- ▶ L'opacité sur le traitement des demandes de postes adressées à la DRH.
- ▶ L'absence de demande d'organisation de concours dans le département, preuve que la collectivité (et les autres) ne fait aucune demande auprès du Centre de gestion.
- ▶ L'absence de volonté de notre collectivité autour des emplois de la filière culturelle. Sans recrutement, la seule solution est la clause de sauvegarde ou comment être certain que les agents lauréats de l'examen professionnel puissent se voir nommés.

Pour l'assemblée générale :

- ▶ La promotion au choix et la promotion par concours ou examen professionnel doivent être différenciées. Il ne doit pas y avoir de concurrence entre les deux.
- ▶ Il faut obtenir la transformation des postes des collègues aujourd'hui lauréats d'examen professionnel.
- ▶ Il faut obtenir des garanties pour la prochaine fois sur la transformation des postes pour les agents titulaires d'un concours ou d'un examen.

La CGT a formulé un courrier à l'attention de Monsieur le DRH afin d'être reçue sur toutes les spécificités relevées en A.G. afin de pouvoir échanger et obtenir une progression de la filière.

Toujours à vos côtés, la CGT, le syndicat de proximité.